



Bulletin départemental n°237

Du 03 mars 2017



Sommaire:

P1D :

- Recrutement des professeurs des écoles à compter du 1er septembre 2017 par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

Pôle des élèves :

- Circulaire affectation et orientation en 6ème—public—RS17
- Circulaire affectation et orientation en 6ème—privé—RS17
- Circulaire affectation et orientation en 6ème—départements voisins—RS17
- affectations à titre dérogatoire autres que 6ème—RS17



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avignon, le 20 février 2017

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les institutrices
Messieurs les instituteurs

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse
éducation
nationale

Pôle 1^{er} degré
Moyens - RH

Dossier suivi par
Dalila BROOKS
Eva NEVES DA ROCHA

Téléphone
04 90 27 76 27
04 90 27 76 68
Fax
04 90 27 76 75

Mél
dalila.brooks
@ac-aix-marseille.fr
eva.neves-da-rocha
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon
cedex 4

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Recrutement de professeurs des écoles à compter du 1^{er} septembre 2017 par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

Référence : Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié par le décret n°95-981 du 25 août 1995.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'il est indispensable, si vous souhaitez être intégrés dans le corps des professeurs des écoles, d'en présenter la demande dans le cadre de la campagne 2017-2018.

Cette intégration vous permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable.

I – Conditions de candidature :

Les instituteurs titulaires qui justifient de cinq années de services effectifs au 1^{er} septembre 2017 peuvent être candidats.

La liste d'aptitude est annuelle : les candidatures qui n'ont pas été retenues doivent être renouvelées l'année suivante.

➤ **A noter**

- Les instituteurs en congé de longue maladie ou de longue durée, inscrits sur la liste d'aptitude, ne pourront être nommés PE qu'à la date de réintégration dans leur fonction.
- Les instituteurs en disponibilité ou en congé parental ne pourront faire acte de candidature que s'ils ont sollicité leur réintégration avec effet au 1^{er} septembre 2017.



2/3

- Les professeurs des écoles nés avant le 1^{er} juillet 1956 peuvent prétendre à une pension de retraite avec paiement immédiat dès l'âge de 55 ans à condition de totaliser 15 ans de services de « catégorie active » (dits aussi de catégorie B). **Les agents nés à compter du 1^{er} juillet 1956 doivent se référer à la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010** portant réforme des retraites. À ce jour, pour pouvoir garder le bénéfice des services actifs, les instituteurs désireux d'intégrer le corps des PE au 1^{er} septembre 2017 doivent totaliser 17 ans de service actifs au 31 août 2017.

- **Sont reconnus comme services «actifs» :**

- la durée des services accomplis en qualité d'instituteur stagiaire ou titulaire,
- le temps passé à l'école normale à partir de 18 ans après réussite au concours d'entrée,
- le temps passé à l'école normale avant 18 ans, en qualité de stagiaire (formation professionnelle) à compter de la rentrée scolaire suivant l'obtention du baccalauréat,
- le temps de maintien sous les drapeaux au-delà de la durée légale, si ce temps a été précédé de services de catégorie B,
- les services des instituteurs détachés dans un emploi conduisant à pension classé en catégorie active,
- les services accomplis en poste de mise à disposition avant le 14 janvier 1984,
- les services à temps partiel accomplis à partir du 28 décembre 1980, une année à mi-temps étant décomptée comme une année à temps plein pour l'appréciation de la condition de 15 ans exigée pour l'obtention d'une pension à paiement immédiat dès l'âge de 55 ans.

- **Ne sont pas reconnus comme services «actifs» :**

- les services auxiliaires validés (même les services d'instituteur),
- la durée légale du service national,
- le maintien sous les drapeaux s'il n'est pas précédé de services de catégorie active,
- les services à temps partiels accomplis antérieurement au 28/12/1980,
- les détachements sur un emploi non classé en catégorie active,
- les stagiaires venant d'un emploi non classé en catégorie active.
- les services de mise à disposition accomplis à compter du 14 janvier 1984,
- les services accomplis en qualité de conseiller en formation continue,
- les services accomplis en qualité d'instructeur,
- le congé de formation professionnelle,
- le congé de mobilité.

Je vous engage donc à vérifier le total de vos services de catégorie B, dits «actifs».

III – Critères de classement :

Les candidats font l'objet d'un classement prenant en compte les éléments suivants :

- ancienneté générale des services au 01/09/2017 (1 point par année, 1/12^{ème} par mois),
- la note pédagogique arrêtée au 31/12/2016 x 2,
- l'affectation en REP pour 3 points si l'agent a exercé ses fonctions en REP pour 100% de son service pendant 3 ans à la date de la prochaine rentrée,
- Les personnels exerçant les fonctions de directeur d'école ou de directeur d'établissement spécialisé durant l'année scolaire en cours bénéficient d'un point,
- diplômes universitaires pour 5 points (équivalents à un DEUG et quel que soit leur nombre),
- diplômes professionnels pour 5 points (autres que le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat de fin d'études normales, le diplôme d'instituteur ou le diplôme d'études supérieures d'instituteur et quel que soit leur nombre).

En tout état de cause, le projet ainsi établi sera soumis à la CAPD.



3/3

II – Modalités d'inscription :

La campagne est ouverte **du jeudi 2 mars au lundi 20 mars 2017 inclus**, l'inscription se fait à partir du portail ARENA via l'adresse :

<http://www.ac-aix-marseille.fr>

1 Accédez au service I-Prof :

- Compte – utilisateur : taper la 1^{ère} lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom en minuscules (« mguerin » pour Marielle GUERIN)
- Mot de passe : saisissez votre NUMEN, en majuscules (ou le mot de passe que vous auriez substitué à votre NUMEN)
- Validez

2 Connectez-vous à SIAP, « Système d'Information et d'Aide aux Promotions », via l'icône « les services » du menu I-Prof

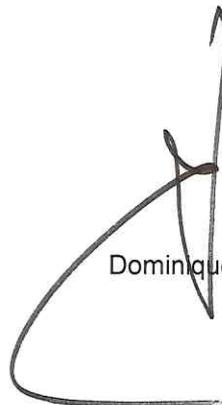
3 Déposez votre pré-inscription sur SIAP :

- Cliquez sur l'icône « vous inscrire ». L'icône « consulter ou compléter vos diplômes » vous permet de saisir des diplômes qui n'apparaîtraient pas. La validation par mes services interviendra ultérieurement.
- Validez votre candidature (s'affiche à l'écran : « votre candidature est bien enregistrée »).

4 Confirmation

Le **23 mars 2017**, vous recevrez un accusé de réception dans votre boîte aux lettres I.Prof. **Vous devez imprimer cet accusé, le vérifier, le dater, le signer et le transmettre à votre IEN de circonscription au plus tard le 31 mars 2017, délai de rigueur** (la photocopie de vos titres et diplômes devra être jointe).

Je procéderai, après avis de la commission administrative paritaire départementale, à la nomination des candidats promus par liste d'aptitude dans le corps des professeurs des écoles et titularisés à compter du **1^{er} septembre 2017**. Un arrêté de changement de corps/grade sera transmis par voie hiérarchique aux personnels promus.



Dominique BECK

Avignon, le 27 février 2017



Pôle des élèves

Dossier suivi par

Valérie ULPAT

Téléphone

04 90 27 76 90

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

valerie.ulpat

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs
les principaux de collèges

Mesdames et Messieurs les directeurs
écoles élémentaires publiques

pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs
centres d'information et d'orientation

pour information

Objet : modalités d'affectation en classe de 6^{ème} - rentrée 2017

Réf : code de l'éducation articles D 211-11

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} au sein des collèges publics du département de Vaucluse via l'application AFFELNET 6^{ème} (A6).

Tous les élèves entrant en 6^{ème} sont concernés, y compris les élèves bénéficiant d'un enseignement adapté et les élèves entrant en formation particulière.

I – Objectifs et périmètre de l'application A6

Les objectifs:

- gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} (dont 6^{ème} SEGPA et 6^{ème} ULIS) dans les collèges publics du département dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire.
- dématérialiser le traitement du dossier d'entrée en classe de 6^{ème} d'un collège public.
- communiquer au plus tôt le résultat de l'affectation aux écoles d'origine, aux circonscriptions et aux collèges d'accueil. Ces derniers en informeront les familles.
- Transférer sur SIECLE (base informatisée du second degré) les élèves affectés en collège.
- disposer d'indicateurs départementaux sur l'affectation.



2/5

Le périmètre:

L'application A6 concerne les élèves :

- Issus des écoles publiques et privées du département, et domiciliés dans le Vaucluse.
- ET
- issus de CM2,
- issus de CM1 et sollicitant une admission anticipée en 6^{ème}
- les élèves scolarisés en ULIS (susceptibles d'entrer en 6^{ème}),
- tous les élèves d'autres niveaux qui auront plus de 12 ans au terme de l'année civile 2016.

Les dossiers des élèves domiciliés et scolarisés hors département mais rattachés à un collège du département ou qui demandent un collège de Vaucluse à titre dérogatoire, seront saisis directement par le Pôle des élèves sur l'application A6.

Les familles des élèves issus d'un établissement privé hors contrat ou instruits dans la famille qui souhaitent, pour leur enfant, une poursuite de scolarité dans un collège public, adressent une demande au pôle des élèves-DSDEN 84, au plus tard le 21 avril 2017.

II – Procédure générale d'admission en 6^{ème}

A – Orientation à l'issue du cursus élémentaire:

Je vous invite à vous reporter à la circulaire départementale relative à l'orientation des élèves à l'issue du cursus élémentaire (propositions / décisions des conseils des maîtres, procédure d'appel) en date du 27 février 2017.

Conformément à l'article D 321-6 du code de l'éducation, il appartient au conseil des maîtres de prononcer ou non le passage en 6^{ème}.

L'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, relève des compétences du directeur académique après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) qui se déroulera le 5 mai 2017. Vous voudrez bien trouver les coordonnées du service chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés de Vaucluse à l'adresse internet suivante :

<http://www.lepontet.ien.84.ac-aix-marseille.fr/spip/>

B – Affectation en collège:

B – 1 Constitution du dossier:

L'application A6 permet d'éditer les fiches nécessaires à la constitution du dossier.

- **La fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1** (pré-remplie) sera remise aux familles afin qu'elles mettent à jour leurs coordonnées (si besoin). Le directeur les modifiera ensuite, le cas échéant, sur l'application A6. Toute modification devra être accompagnée d'une pièce justificative de la famille.

- **Sur la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 2** (pré-remplie) chaque famille exprimera ses souhaits de scolarité (formation particulière – cadres D).

La continuité de langue étudiée à l'école doit être privilégiée. Il est possible dans certains collèges de débiter dès la 6^{ème} deux langues vivantes (cadre E).

Le collège de desserte dont dépend le domicile de la famille est obligatoirement renseigné sur la fiche de liaison remise à l'élève (cadre B). La famille a néanmoins la possibilité de demander un autre établissement (collège sollicité à titre dérogatoire - cadre F).

Chaque volet complété et signé par le responsable légal de l'élève ne pourra plus faire l'objet de modification par le directeur de l'école primaire.

Pour connaître le collège de desserte lié au domicile de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante :



3/5

B – 2 Pour les familles sollicitant un autre établissement à titre dérogatoire:

La procédure d'assouplissement de la carte scolaire introduite en mars 2008 est reconduite en 2017. Elle est gérée par l'application A6 (collège public du département uniquement).

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Les familles devront être informées de la procédure à l'aide du document joint : "information à l'attention des familles".

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le Ministère de l'éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) élève souffrant d'un handicap,
- 2) élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) élève susceptible de devenir boursier,
- 4) élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement,
- 5) élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité,
- 6) élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier,
- 7) autre motif.

Il appartient aux directeurs d'écoles de saisir les vœux de la famille sur l'application A6.

Si aucun justificatif n'a été fourni en complément de la demande, celle-ci doit être saisie en Motif 7- autre motif.

Les classes avec deux langues vivantes (bi langues) et les sections sportives font partie des parcours scolaires particuliers (Motif 6).

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que la constitution de ces classes relève des compétences du chef d'établissement, parmi les élèves affectés en 6^{ème} au sein de sa structure. En lecture sur l'application A6, apparaîtra uniquement l'intitulé 6^{ème}.

🔔 IMPORTANT :

Sections sportives : lorsque des sélections sont effectuées sur critère sportif par l'établissement demandé, celles-ci seront réalisées impérativement avant l'affectation. Les résultats des tests seront communiqués à la DSDEN 84, Pôle des élèves, avant le 19 mai 2017 (mais pas aux familles).

🔔 IMPORTANT :

Les dossiers des élèves (volets 1 et 2 accompagnés des pièces justificatives) avec demande de dérogation de secteur par les familles, seront transmis, après saisie sur l'application A6, au service Pôle des élèves de la DSDEN 84.

🔔 IMPORTANT :

En cas de refus de dérogation, l'élève sera affecté automatiquement dans l'établissement de desserte saisi dans l'application A6.



4/5

B – 3 Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) – Danse (CHAD) – Théâtre (CHAT):

Ces classes font l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles.

Ce dossier est obtenu :

- par retrait dans les conservatoires ou autres structures d'enseignements artistiques
- par téléchargement sur le site de la DSDEN84 à l'adresse suivante :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnalisation_des_parcours/04/4/dossier_candidature_2015_cha-1_440044.pdf

Conditions d'admission:

L'admission des élèves est prononcée par le directeur académique sur proposition d'une commission consultative chargée d'examiner la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique (celles-ci font l'objet d'une évaluation préalable par les structures artistiques).

Les dossiers constitués doivent être transmis directement par les familles aux structures d'enseignements artistiques concernées, aux dates définies par celles-ci.

		Lieu de dépôt des dossiers
Musique	Collège Joseph Vernet -AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional musique du Grand AVIGNON
	Collège Joseph D'arbaud - VAISON LA ROMAINE	Ecole de musique intercommunale de VAISON LA ROMAINE
	Collège Voltaire - SORGUES	Ecole municipale de musique SORGUES
	Collège Alphonse Daudet - CARPENTRAS	Conservatoire de musique CARPENTRAS
Danse	Collège Frédéric Mistral - AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional danse du Grand AVIGNON
	Collège François Raspail - CARPENTRAS	Conservatoire de danse CARPENTRAS
Théâtre	Collège Joseph Viala - AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional théâtre du Grand AVIGNON

B – 4 Section Internationale Chinois:

La section internationale "chinois", avec enseignement obligatoire de l'anglais, du collège Frédéric Mistral à Avignon fait l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles :

- par retrait au collège Frédéric Mistral
- par téléchargement sur le site de la direction académique à l'adresse suivante:

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnalisation_des_parcours/31/9/DOSSIER_chinois_2016_524319.pdf

Les dossiers constitués doivent être transmis directement par les familles au collège Frédéric Mistral à Avignon pour le **vendredi 12 mai 2017, délai de rigueur**.

L'admission dans cette section est prononcée par le directeur académique sur proposition du chef d'établissement, au vu du dossier de candidature et à l'issue d'un entretien.

L'entretien a pour but de vérifier la motivation, la volonté et l'aptitude du candidat à suivre un enseignement supplémentaire.

B - Elèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille

L'admission dans un établissement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans leur famille reste subordonnée au succès à l'examen d'entrée en 6^{ème}.

Les inscriptions à cet examen seront reçues à la DSDEN84 jusqu'au **21 avril 2017**, délai de rigueur.

Les épreuves d'admission auront lieu entre les **15 mai et 24 mai 2017**.

Les inspections de l'Education nationale, pour chaque circonscription concernée, se chargeront de l'organisation de cet examen, après transmission, par le Pôle des élèves de la DSDEN 84, des candidatures reçues.



5/5

👉 IMPORTANT :

Les résultats de l'affectation seront transmis (notifications d'affectation) aux familles par le collège d'accueil retenu par l'application A6 à partir du 9 juin 2017 (sauf aux familles ayant fait appel des décisions de passage).

Les affectations issues de l'application A6 seront transférées dans SIECLE (Base Elèves 2nd degré) par la DSDEN 84 aux collèges d'accueil pour suite à donner.

III – Calendrier, procédures, assistance technique et fonctionnelle

Le calendrier des opérations est précisé en annexe 1.

Les cinq étapes principales du déroulement des opérations feront l'objet d'un tutoriel qui vous sera adressé au vu du calendrier et sera publié sur le PIA 1^{er} degré.

Ci-joint à la présente circulaire le tutoriel correspondant à l'étape 1 « importation des listes d'élèves depuis BE1D vers AFFELNET ».

Toutes les demandes d'assistance techniques (droit d'accès, message d'erreur de l'application, problème d'impression, problème de lecture de pdf,...) doit faire l'objet d'une saisie sur la plateforme accès centralisé (PAC), disponible sur le PIA 1^{er} degré (<https://si1d.ac-aix-marseille.fr>).

Toutes les demandes d'assistance fonctionnelles (questions juridiques notamment sur l'autorité parentale, sectorisation, offre de formation en collège, dérogations,...) font l'objet d'échanges avec le Pôle des élèves.

Je sais pouvoir compter sur vous dans la mise en œuvre de cette procédure afin d'optimiser le traitement des dossiers d'affectation en 6^{ème}.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Signé par

Dominique BECK

P.J. : Calendrier d'affectation 2017-2018 (annexe 1)
Tutoriel 1 (annexe 2)
Note d'information aux familles (annexe 3)

Avignon, le 27 février 2017

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs des écoles
élémentaires et primaires privées

s/c de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation nationale
chargés(es) de circonscription

Pôle des élèves

Dossier suivi par
Patrick MOSCA
Téléphone
04 90 27 76 95
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
patrick.mosca
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : **modalités d'affectation en classe de 6^{ème} – rentrée 2017**

Réf. : article D341-17 du code de l'éducation

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} au sein des collèges publics de Vaucluse via l'application AFFELNET 6^{ème} (A6).

L'application A6 est destinée à gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} domiciliés dans le Vaucluse et sollicitant un collège public de ce département.

Tous les élèves entrant en 6^{ème} sont concernés, y compris les élèves bénéficiant d'un enseignement adapté ou entrant en formation particulière.

Pour les élèves issus de l'enseignement privé et souhaitant poursuivre leur scolarité, en 6^{ème}, au sein d'un collège public du département, il appartient aux directeurs des écoles privées de transmettre la « *fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}* », volet 1 et 2 (modèles ci-joints) à la DSDEN 84, Pôle des élèves, **pour le 5 mai 2017, délai de rigueur.**

Dès réception, les fiches de liaison seront saisies directement dans l'application A6 par le service Pôle des élèves de la DSDEN 84 pour affectation.

I. Cas des familles sollicitant un collège public à titre dérogatoire:

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le Ministère de l'Éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) élève souffrant d'un handicap
- 2) élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3) élève susceptible de devenir boursier
- 4) élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement
- 5) élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est situé à proximité de l'établissement souhaité
- 6) élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier,
- 7) Autre motif.



✎ IMPORTANT :

En cas de refus de dérogation, l'élève sera affecté automatiquement dans l'établissement de desserte saisi dans l'application A6.

2/2

Pour connaître le collège de desserte lié au domicile de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.fr/education-et-jeunesse/etre-collegien-en-vaucluse/trouver-son-college/>

II. Elèves relevant de l'enseignement adapté (SEGPA):

A l'issue des réunions des sous-commissions de pré-orientation, la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA), qui se réunira le 5 mai 2017, déterminera les affectations.

Les familles recevront soit un avis favorable d'affectation dans un collège de Vaucluse, soit un courrier de rejet de la demande par les services A.S.H de la DSDEN 84.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Signé par

Dominique BECK

P.J. :

Fiches de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 et volet 2

Note d'information aux parents sollicitant un collège en dérogation

Avignon, le 27 février 2017

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Madame et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale

des Alpes de Haute Provence
des Bouches du Rhône
de la Drôme
du Gard

Pôle des élèves

Dossier suivi par
Patrick MOSCA
Téléphone
04 90 27 76 95
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
patrick.mosca
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : **modalités d'affectation en classe de 6^{ème}, élèves domiciliés hors Vaucluse.
Rentrée 2017**

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} et domiciliés hors du département de Vaucluse.

Trois situations peuvent se présenter :

1 - Le domicile de l'élève hors département est rattaché à un collège du Vaucluse.

En accord avec les différentes directions académiques et conseils départementaux limitrophes au département de Vaucluse certaines communes hors département sont rattachées à un collège de Vaucluse.

Pour connaître le collège de desserte lié à l'adresse de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante:

<http://www.vaucluse.fr/education-et-jeunesse/etre-collegien-en-vaucluse/trouver-son-college/>

Le dossier constitué de la «fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}- volet 1 et 2», sera transmis à la DSDEN84, Pôle des élèves, **avant le 5 mai 2017** pour saisie dans l'application AFFELNET 6.

L'affectation sera notifiée à la famille par le collège d'accueil.

2 - La famille sollicite un collège du Vaucluse à titre dérogatoire.

Le dossier complet, «fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}" volet 1 et 2» et pièces justificatives, sera transmis à la DSDEN 84, Pôle des élèves, **avant le 5 mai 2017** pour saisie dans l'application AFFELNET 6.



2/2

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Le directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le Ministère de l'éducation nationale et dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) élève souffrant d'un handicap ;
- 2) élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- 3) élève susceptible de devenir boursier ;
- 4) élève dont une sœur ou un frère est scolarisé dans l'établissement ;
- 5) élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité ;
- 6) élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier ;
- 7) Autre motif.

Les familles seront directement informées par l'établissement d'accueil de Vaucluse d'un avis favorable à leur demande.

Les demandes rejetées seront retournées à la DSDEN d'origine pour nouveau traitement.

3 – La famille sollicite une 6^{ème} SEGPA dans un collège du Vaucluse

A l'issue des réunions des sous-commissions de pré-orientation, la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA), qui se réunira le 5 mai 2017, déterminera les affectations.

Les familles recevront soit un avis favorable d'affectation dans un collège du Vaucluse, soit un courrier de rejet de la demande par les services A.S.H de la DSDEN 84.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer les écoles primaires de votre département, susceptibles d'avoir des élèves concernés par une affectation dans un collège public du Vaucluse, de ces modalités d'affectation en classe de 6^{ème}.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Signé par

Dominique BECK

P.J. :

Fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 et volet 2
Note d'information aux parents sollicitant une dérogation

Copie à :

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale de Vaucluse
Mesdames et Messieurs les directeurs de centre d'information et d'orientation

Avignon, le 27 février 2017

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement
Collèges publics et privés

pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs
Centres d'information et d'orientation

pour information

Pôle des élèves

Dossier suivi par

Patrick MOSCA

Téléphone

04 90 27 76 95

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

patrick.mosca

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 docteurs

Objet : **affectations à titre dérogatoire autres niveaux que la 6^{ème} - rentrée 2017**

Réf : circulaire n°2008-042 du 4 avril 2008

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les modalités applicables aux demandes de changement d'affectation à titre dérogatoire présentées par les familles pour les élèves qui accèderont aux classes de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} – à la rentrée 2017.

I. Modalités:

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Si le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, celles-ci seront examinées selon les critères définis par le Ministère de l'Education nationale dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Élèves souffrant d'un handicap,
- 2) Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante,
- 3) Élèves susceptibles d'être boursiers,
- 4) Élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement demandé,
- 5) Élèves dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement demandé,
- 6) Élèves suivant un parcours scolaire particulier,
- 7) Autre motif.

II. Constitution et dépôt de la demande de dérogation:

Les familles ne formulent qu'une seule demande de dérogation pour un collège bien précis. Elles peuvent néanmoins invoquer plusieurs motifs dans le cadre de la demande (ex : boursier et rapprochement de fratrie).

Toute dérogation accordée ne vaut que pour le collège demandé et revêt un caractère définitif.



Les familles souhaitant déposer une demande d'affectation à titre dérogatoire peuvent télécharger l'imprimé de demande de dérogation sur le site internet de la DSDEN 84 à l'adresse suivante:

<http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden84/cid90504/la-sectorisation.html>

Les demandes, dûment renseignées et accompagnées des pièces justificatives, seront adressées à la DSDEN 84, Pôle des élèves :

2/2

Pour le 31 mai 2017, délai de rigueur.

Les demandes de dérogation sont instruites par la DSDEN 84. Les décisions d'affectation à titre dérogatoire sont de la seule compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale. Elles seront transmises aux familles à compter du 23 juin 2017.

III. Cas particuliers des Classes à Horaires Aménagés:

Musique	collège J. Vernet - AVIGNON	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
	Collège A. Daudet - CARPENTRAS	6 ^{ème} à 5 ^{ème}
	collège Voltaire - SORGUES	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
	collège J. D'Arbaud - VAISON LA ROMAINE	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
Danse	collège F. Mistral – AVIGNON	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
	collège F. Raspail - CARPENTRAS	6 ^{ème} à 3 ^{ème}
Théâtre	collège J. Viala - AVIGNON	6 ^{ème} à 3 ^{ème}

Ces classes font l'objet d'un recrutement particulier sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles qui, de ce fait, n'ont pas à déposer de demande de dérogation.

L'admission des élèves dans ces classes est prononcée par le directeur des services départementaux de l'éducation nationale sur proposition d'une commission départementale chargée d'examiner la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique (après évaluation préalable par les structures artistiques).

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de la DSDEN 84 à l'adresse suivante :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnalisation_des_parcours/04/4/dossier_candidature_2015_cha-1_440044.pdf

Ou à retirer dans les structures d'enseignement artistique concernées.

Dûment renseigné, il sera remis, par les familles, aux structures d'enseignement artistique concernées et aux dates définies par celles-ci.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer une large information auprès des familles.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Signé par

Dominique BECK

PJ : Imprimé de demande de dérogation